

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Solidarité avec Mayotte**

*Dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, madame la présidente, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°1 (Solidarité avec Mayotte). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour. Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°1 à l'ordre du jour de la séance.*

\*\*\*

Le samedi 14 décembre, le cyclone CHIDO, d'une intensité exceptionnelle avec des vents atteignant jusqu'à 220 km/h, a dévasté l'archipel de Mayotte, devenu en 2010 le 101<sup>e</sup> Département Français.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Un premier bilan provisoire communiqué le 16 décembre dernier faisait état de 20 morts et 250 blessés. De très nombreuses personnes sont portées disparues et le bilan définitif pourrait se compter en centaines de morts et de blessés, selon les autorités locales.

Outre les habitations précaires des bidonvilles, des nombreuses infrastructures ont souffert du passage du cyclone. C'est le cas notamment de nombreuses écoles, des voies de circulation et des réseaux d'eau et d'électricité.

La situation appelle des mesures d'urgence que les services de l'État et des communes ont mis en œuvre dans des conditions très difficiles.

En lien avec l'association des maires de Mayotte, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » pour participer à la mobilisation nationale en faveur de la population mahoraise et soutenir les maires et les élus du territoire dans leur immense tâche.

L'Unccas (Union nationale des CCAS) a également demandé à toutes les communes et intercommunalités d'activer leurs CCAS pour organiser la mobilisation nationale en faveur de Mayotte. L'Udccas du Finistère devrait également verser une subvention exceptionnelle en faveur de Mayotte.

La plupart des associations d'aide humanitaire (Protection civile, Secours Populaire, Croix rouge, Fondation de France...) ont également lancé des appels aux dons.

Quimper Bretagne Occidentale, qui compte sur son territoire de nombreux ressortissants Mahorais, s'associe à la peine des familles endeuillées et de toute une population sinistrée.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale participe à cet élan de solidarité et attribue une aide exceptionnelle de 10 000 euros à la Protection civile.

Elle invite par ailleurs l'ensemble des communes du territoire à se mobiliser pour relayer et accompagner les démarches de recueil de dons et de fonds pour venir en aide aux Mahorais et participer ainsi à la reconstruction de l'archipel.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la Protection civile.